



Réf : 2024-065

**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT IMPASSE JEAN LURCAT**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté municipal relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** la demande l'ALSH en date du 22 mai qui va faire passer le « permis vélo » à plusieurs enfants l'après-midi,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans cette voie pendant la durée de cette activité

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** En raison d'une activité éducative de 14h00 à 16h00 mercredi 29 mai 2024, la circulation est interrompue impasse Jean Lurcat et le stationnement limité aux véhicules déjà en place à 14h00

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté ne sera plus valable passé la date mentionnée à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Houleme, le 23 mai 2024

**Le Maire  
Daniel GRENIER**

